

DÉCISIONS

17-49	08/08/2017	Convention de mutualisation de moyens techniques nécessaires à la réalisation de documents cartographiques entre la Communauté de communes et ses communes membres
17-49B	03/08/2017	Avenant au contrat d'entretien préventif et de réparation de l'ensemble de notre parc automobiles avec la Société RENAULT TRUCKS MARSEILLE
17-50	08/08/2017	Convention de mutualisation de moyens techniques entre la Communauté de communes et ses communes membres – Mise à disposition d'un récepteur Global Navigation Satellite System (GNSS)
17-51	08/08/2017	Convention de mutualisation de moyens techniques entre la Communauté de communes et ses communes membres – Mise à disposition d'un traceur Graphique et scanner
17-52	09/08/2017	Contrat de Mise à disposition chauffeur et véhicule avec la Société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON
17-53	29/08/2017	convention à titre onéreux avec la société AGILIS, représentée par le Directeur Général Monsieur Didier LONGERON, concernant la réservation de l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réunion qui aura lieu le lundi 11 septembre 2017



PG/EB/CA/MC

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-49

Objet : Convention de mutualisation de moyens techniques nécessaires à la réalisation de documents cartographiques entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Dans un objectif de mutualisation des moyens techniques dont dispose la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour la réalisation de documents cartographiques,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mutualisation de moyens techniques nécessaires à la réalisation de documents cartographiques entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Article 2 : Les dispositions financières de la convention correspondent à un forfait de 15 demandes gratuites maximum par commune et par an, dans la limite de 5 cartes maximum par demande. La production de carte supplémentaire aura un coût unitaire de 10,00 €.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 08 août 2017.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-49- B

Objet : Avenant au contrat d'entretien préventif et de réparation de l'ensemble de notre parc automobiles avec la Société RENAULT TRUCKS MARSEILLE

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°16-113 du 20 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 03 janvier 2017,

Vu la volonté de notre collectivité de maintenir en parfait état de fonctionnement l'ensemble de notre parc automobiles et la nécessité de mettre à jour l'inventaire de notre parc automobiles,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant au contrat d'entretien préventif et de réparation de l'ensemble de notre parc automobiles avec notre prestataire, la Société RENAULT TRUCKS MARSEILLE - 394 Chemin du Puits des Gavottes – Route de Pertuis – BP 124 -84304 CAVAILLON afin de mettre à jour l'inventaire du parc en y ajoutant trois véhicules.

Article 2 : Le montant mensuel de l'avenant pour cette prestation supplémentaire s'élève à 168,00 €HT pour le véhicule immatriculé EM744TL, pour le EL320CR à 101,00 €HT avec une prise d'effet au 01 juin 2017 et pour le véhicule immatriculé EL615TV à 330,00 €HT avec une prise d'effet au 01 juillet 2017. Il prend fin suivant les conditions du contrat de référence.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 03 Août 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ





Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CA/MC

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-50

Objet : Convention de mutualisation de moyens techniques entre la Communauté de communes et ses communes membres – Mise à disposition d'un récepteur Global Navigation Satellite System (GNSS)

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Dans un objectif de mutualisation des moyens techniques dont dispose la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour la mise à disposition à titre gratuit d'un récepteur Global Navigation Satellite System (GNSS),

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mutualisation pour la mise à disposition à titre gratuit d'un récepteur Global Navigation Satellite System (GNSS) entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Article 2 : les procédures à suivre sont détaillées dans la présente convention.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 08 août 2017

Le Président,

Pierre GONZALVEZ





PG/EB/CA/MC

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-51

Objet : Convention de mutualisation de moyens techniques entre la Communauté de communes et ses communes membres – Mise à disposition d'un traceur Graphique et scanner.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Dans un objectif de mutualisation des moyens techniques dont dispose la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour la mise à disposition d'un traceur de plan (dite impression filaire, CAD ou SIG) et d'un scanner de plan supérieur au format A3 (297*420mn) au format jpeg et pdf.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mutualisation pour la mise à disposition d'un traceur de plan (dite impression filaire, CAD ou SIG) et d'un scanner de plan supérieur au format A3 (297*420mn) au format jpeg et pdf. entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions financières suivantes :

- Un maximum par an à titre gratuit de 15 impressions de plan et de 15 scans.
- Les demandes suivantes seront facturées 5€ par plan ou scan.

Les procédures à suivre sont détaillées dans la présente convention, depuis la transmission du formulaire de demande jusqu'à la restitution des plans imprimés et/ou scannés.

Article 3 : La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 08 août 2017

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-52 

Objet : Contrat de Mise à disposition chauffeur et véhicule avec la Société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON - Avenue du Petit Mas - 84 000 AVIGNON

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de Mise à disposition d'un chauffeur + véhicule pour demi- journée de collecte et de rachat des matières cartons collectées , avec la Société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON – Avenue du Petit Mas – 84 000 AVIGNON.

Article 2 : La mise à disposition d'un chauffeur et véhicule s'élève à 332.00 € HT par demi-journée de collecte. Le rachat de la matière carton par la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON s'élève à 110.00 € HT la tonne. Le présent contrat prend effet le 31 Juillet 2017 pour une durée de 13 semaines jusqu'au 26 Octobre 2017.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 09 Aout 2017.

Le Président,


Pierre GONZALVEZ





Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-53

Objet : convention à titre onéreux avec la société AGILIS, représentée par le Directeur Général Monsieur Didier LONGERON, concernant la réservation de l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réunion qui aura lieu le lundi 11 septembre 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la société AGILIS, représenté par le Directeur Général Monsieur Didier LONGERON, en date du lundi 28 août 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec la société AGILIS, représentée par le Directeur Général Monsieur Didier LONGERON, sise ZA La Cigalière IV - 245 Allée du Sirocco - 84250 LE THOR, pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre de l'accueil d'une réunion qui aura lieu le lundi 11 septembre 2017 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 29 août 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ